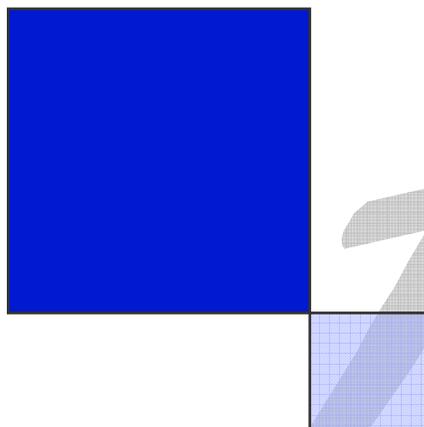


FIER



Quelques principes pour une réforme des retraites

Regroupement / Simplification / Comparabilité des rendements / équité intergénérationnelle

Le RAFP: un banc test pour de possibles réformes

- La retraite : un revenu de remplacement versé à ceux qui ont acquis le droit à la percevoir**
 - La notion de taux de remplacement
 - La retraite suppose un effort préalable, en clair, il faut avoir contribué.
- 1. Dans la plupart des pays, il existe des dispositifs non contributifs pour permettre à ceux qui n'ont pas acquis suffisamment de droits de ne pas être dans le dénuement.
- 2. Parce qu'il contribue au versement d'un salaire différé, l'effort retraite associe à sa gestion les partenaires sociaux (au moins pour les régimes de base et complémentaires)

- La question du niveau du revenu de remplacement à viser pour une carrière complète est rarement évoquée alors qu'elle est centrale.**

Professions	Régimes obligatoires en répartition		capitalisation	
	Base	Complémentaire	Supplémentaire	
Salariés agricoles	M.S.A.	Arrco pour tous & Agirc pour les cadres	Articles 82, 83 et 39 IRS PERP, PERE PERCO	
Salariés privé	Régime général			
Aéronautique				CRPNAC
Contractuels				Ircantec
Fonction publique Etat	Pensions civiles et militaires	Régime additionnel de la Fonction publique	Prefon Corem (ex Cref, UMR) CRH (CGOS)	
FP territoriale & hosp.	CNRACL			
Parapublic	Régimes spéciaux			
Exploitants agricoles	M.S.A.	RCO	Loi Madelin	
Commerçants	RSI	Complémentaire "NRCO"		
Artisans	RSI	Complémentaire "RCO"		
Professions libérales	CNAVPL	11 sections		
Avocats	CNBF	CNBF complémentaire		
Cultes	Cavimac	Arrco		

Manque de visibilité

- Il est difficile de s'y retrouver

- Les carrières conduiront à passer du statut de salarié à entrepreneur ou profession libérale

En 2009, la moitié des personnes qui ont liquidé leur retraite avaient cotisé à plusieurs régimes

Une gestion compliquée

- Estimation du cout de fonctionnement du système de retraite par répartition

- 0,7% aux USA et 0,8% en Suède, contre

- 2% en France

- La compensation démographique est « peu compréhensible »

- La réforme Fillon de 2003 pose le principe d'une égalité de traitement entre tous les cotisants, mais la neutralité par rapport au parcours professionnel n'est pas encore totale.

- La solution idéale du jardin à la française: le Grand Régime Unique ???

- **Acquisition par trimestres**
- **Un trimestre validé pour une cotisation sur salaire égal à 200 heures au smic**
 - 1 trimestre pour 1844 € de salaire brut
 - 4 trimestres pour 7 376 € (= 2,5 mois au PSS)

Un maximum de 4 trimestres par an est retenu

- **Les cotisations sur un salaire inférieur ne valident rien (possibilité de compléter par rachat)**
 - Smic horaire au 1er janvier 2012 : 9,22 €
 - Plafond de la sécurité sociale en 2012 : 3 031 €

Certaines périodes non travaillées sont assimilées à des trimestres de cotisation

- Maladie, Maternité
- Invalidité, Accident du travail
- Chômage
- Service militaire et période de guerre

Certaines situations donnent lieu à majoration de durée d'assurance :

- pour enfants : majoration de la durée d'assurance dans la limite de 8 trimestres par enfant
- pour congé parental d'éducation
- pour enfant handicapé
- pour les assurés de plus de 65 ans et ne justifiant pas du nombre suffisant de trimestres

1991 : 3 problèmes fondamentaux des régimes de retraite sont identifiés:

- un trou de financement en dizaines de milliards par an,
- de fortes inégalités entre les différents régimes
- une complexité coûteuse et rendant l'ensemble incompréhensible pour les assurés.

4 réformes ont suivi ce rapport :

- **1993 : réforme des régimes de retraite du secteur privé**
 - allongement de la durée de cotisation,
 - indexation des retraites sur l'inflation,
 - calcul sur les 25 meilleures années
- **2003 : réforme du régime spécial de retraite des fonctionnaires**
 - allongement de la durée de cotisation,
 - indexation des retraites sur l'inflation
- **2003 : tous régimes : prise en compte des carrières longues**
- **2007 : réforme de régimes spéciaux de retraite**
 - allongement de la durée de cotisation,
 - indexation des retraites sur l'inflation
- **2010 : réforme des régimes de retraite**
recul des âges de retraite à taux plein entre 62 et 67 ans

Préparer le rendez vous de 2013

[RÉFORME 2010] [NOUVEAUTÉS 2012] [NOUVELLES RÈGLES 2012]

VOUS ÊTES NÉ(E)	VOUS POUVEZ PARTIR EN RETRAITE À	VOUS TOUCHEZ UNE RETRAITE AU TAUX PLEIN À		VOUS POUVEZ PARTIR EN RETRAITE À	VOUS TOUCHEZ UNE RETRAITE AU TAUX PLEIN À	TRIMESTRES POUR AVOIR UNE RETRAITE À TAUX PLEIN
Entre le 1/01/1951 et le 30/06/1951	60 ans	65 ans	-	Inchangé	Inchangé	163
Entre le 1/07/1951 et le 31/12/1951	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois	-	Inchangé	Inchangé	163
En 1952	60 ans et 8 mois	65 ans et 8 mois	+ 1 mois	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois	164
En 1953	61 ans	66 ans	+ 2 mois	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois	165
En 1954	61 ans et 4 mois	66 ans et 4 mois	+ 3 mois	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois	165
En 1955	61 ans et 8 mois	66 ans et 8 mois	+ 4 mois	62 ans	67 ans	166
En 1956 et après	62 ans	67 ans	-	Inchangé	Inchangé	Non déterminé

Source : CNAV.

La crise pose en des termes nouveaux la question de l'équilibre des comptes sociaux

(en milliards d'euros)

	Prévisions de recettes	Objectifs de dépenses	Solde
Maladie	180,9	186,8	-5,9
Vieillesse	202,8	210,5	-7,7
Famille	54,8	57,1	-2,3
Accidents du travail et maladies professionnelles	13,5	13,3	0,2
Toutes branches (hors transferts entre branches)	441,5	457,1	-15,7

Au cours de sa séance de nuit du mercredi 20 octobre 2010, le Sénat a adopté un amendement prévoyant l'organisation d'une réflexion nationale sur les objectifs et les caractéristiques d'une réforme systémique de la prise en charge collective du risque vieillesse.

Cette réflexion nationale sera organisée à compter du premier semestre de 2013 par le comité de pilotage des régimes de retraite.

Cet amendement ouvre la voie à une possible transformation du régime par annuités en un régime par points ou en comptes notionnels.

La retraite par répartition assure dans la plupart des pays le premier niveau de l'assurance retraite

- Les cotisations de l'année servent à payer les retraites de l'année,
- Des réserves peuvent être constituées mais **on ne provisionne pas**. Dans le cas de l'ARCCO et l'AGIRC cela représentait de l'ordre d'une année de cotisations (18,8 milliards d'euros pour l'Agirc et 58,5 milliards pour l'Arrco au 31 décembre 2008).

La « solidarité entre les générations » joue de manière immédiate à travers ce système décrit par les anglo saxons comme « Pay as you go »

Pendant longtemps il a été soutenu que la répartition était intrinsèquement supérieure à la capitalisation

Plus récemment la capitalisation a été « parée » de toutes les vertus

- La capitalisation consiste
 - À appeler des cotisations pour acquérir des droits correspondant à une promesse,
 - La promesse de verser une prestation au moment de la retraite se traduit par l'inscription au passif de celui qui la délivre d'une « dette »,
 - La dette globale du régime de retraite prend la forme d'une provision technique (la valeur actuelle probable des engagements),
 - Pour honorer les promesses qu'il a délivrées, le Régime doit investir ses ressources nettes dans des actifs dont la valeur doit à tout instant être supérieure à ses engagements (couverture au moins à 100%).

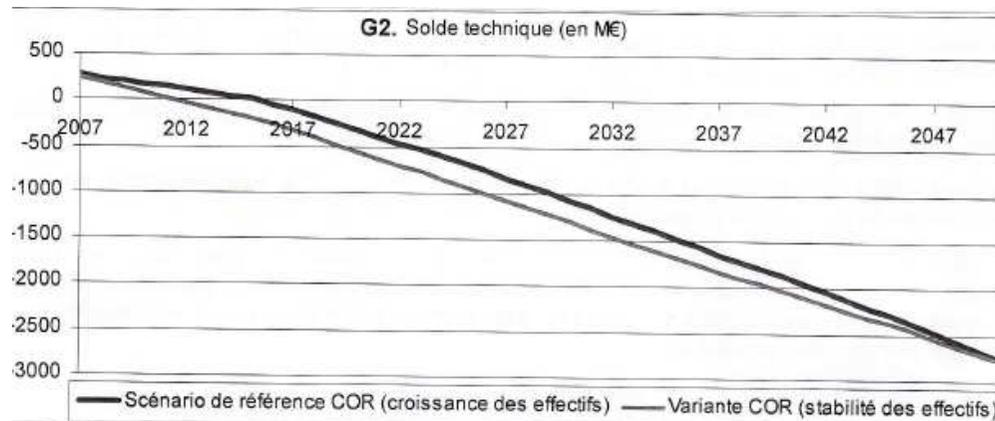
La capitalisation est présentée comme :

- Assurant un meilleur « rendement »,
- Contribuant au développement d'une épargne longue et par voie de conséquence comme favorable au développement de l'épargne locale et des marchés financiers locaux

Rapport présenté au Conseil d'Orientation des Retraites (séance du 11/02/2009)

D'ici 2018, la réforme des paramètres combine une baisse progressive du rendement du régime par points (de 12,1% à 7,75%), liée à une indexation de la valeur d'achat du point supérieure à l'inflation (« sur-indexation ») alors que la valeur de service du point reste indexée sur l'inflation (préservation du pouvoir d'achat des retraites), et une hausse progressive des taux théoriques de cotisation (de 4,5% à 5,6% en tranche A et de 14% à 15,6% en tranche B). La hausse des taux théoriques de cotisation permettrait de maintenir, à court terme, un solde technique positif participant de l'accumulation des réserves et la « surindexation » de la valeur d'achat du point conduit, en contrepartie, à limiter les engagements futurs du régime.

Ainsi, dans le scénario de base du COR de 2007, l'apparition d'un déficit technique serait reportée de 15 ans (2031 contre 2016 en l'absence de réforme). Par ailleurs, la stabilisation du solde technique à un niveau proche de l'équilibre permettrait au Régime de disposer d'une réserve de précaution sur toute la période de projection (jusqu'en 2050). Les taux de remplacement, assez stables jusqu'en 2030, dépendront ensuite des modifications de paramètres qui auront lieu à l'issue du calendrier de réforme en 2018.



(<http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1083.pdf>)

Lisibilité

A effort comparable prestation comparable

Equité intergénérationnelle

Quelques propositions

- **Fusionner tous les régimes de retraites par répartition au sein d'un régime national unique fonctionnant par points**

La fusion des 38 régimes existants (20 obligatoires et 18 complémentaires) en un régime unique de retraite

- **Supprimer la notion d'âge légal de départ à la retraite et instaurer une retraite à la carte avec neutralité actuarielle***
- **Adopter le principe : "à contributions égales, droits égaux"**
- **Instaurer une garantie de pension de même inspiration que le RSA**

Une interrogation : ne faut-il pas aller plus loin dans la distinction Assurance et Solidarité

- il existe le FSV
- il reste des avantages non contributifs dans le régime de base

Vers une fusion des régimes de base du privé

Le passage à un système en points

La poursuite de la clarification entre assurance et solidarité

Répondre au défi que pose la baisse tendancielle du taux de remplacement assuré par les prestations de retraite perçues par les fonctionnaires

- le point d'indice évolue modérément
- la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) prend une part accrue
- les primes et autres revenus non statutaires ne sont pas totalement soumis à cotisations retraite

LE RA FP créé en 2005 apporte une réponse partielle

← l'assiette des cotisations ne peut dépasser 20% du traitement indiciaire)

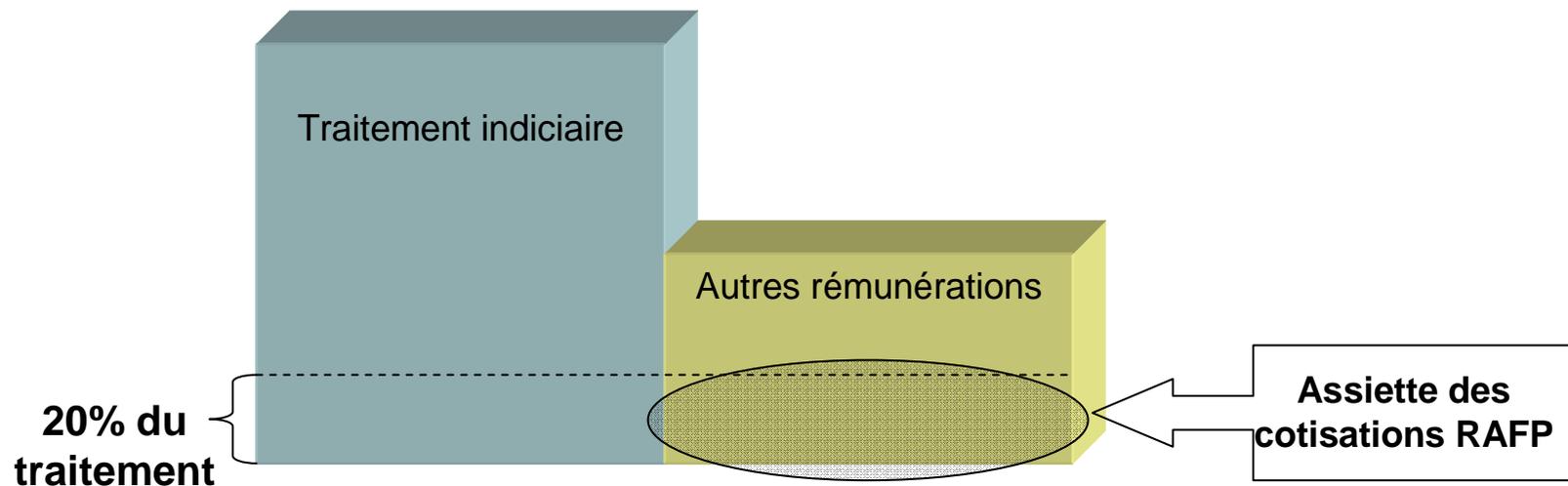
Vers une organisation de la retraite dans le public articulée entre un Régime de base et une retraite complémentaire

- Les régimes à prestations définies portent le risque de faire l'objet d'un pilotage moins prudentiel
 - ← on consent des droits et on se préoccupe de l'équilibre actuariel et du financement par la suite

- Dans les régimes à cotisations définies en points, chaque année la fixation
 - Du prix d'achat du point (valeur d'achat)
 - Du montant payé au bénéficiaire pour chaque point qu'il détient (valeur de service)
 - l'occasion de s'interroger sur le partage d'éventuels efforts à consentir

- L'auto régulation est encore plus forte si le Régime
 - Fait appel à la capitalisation car il doit alors assurer qu'à tout moment la valeur des actifs couvre le montant prudemment estimé de ses engagements,
 - Implique dans sa gouvernance les parties concernées (les contributeurs et les retraités)
 - Promeut une politique d'Investissement Socialement Responsable (ISR) qui s'incarne dans une politique d'engagement.

- ❑ L'assiette des cotisations au RAFP (primes, heures supplémentaires, ...) est plafonnée à 20% du traitement indiciaire.
- ❑ La cotisation est fixée à 10 % appliquée à l'assiette définie ci-dessus.



Pour les agents dont la rémunération comporte une part de rémunérations annexes importante le taux de remplacement baisse.

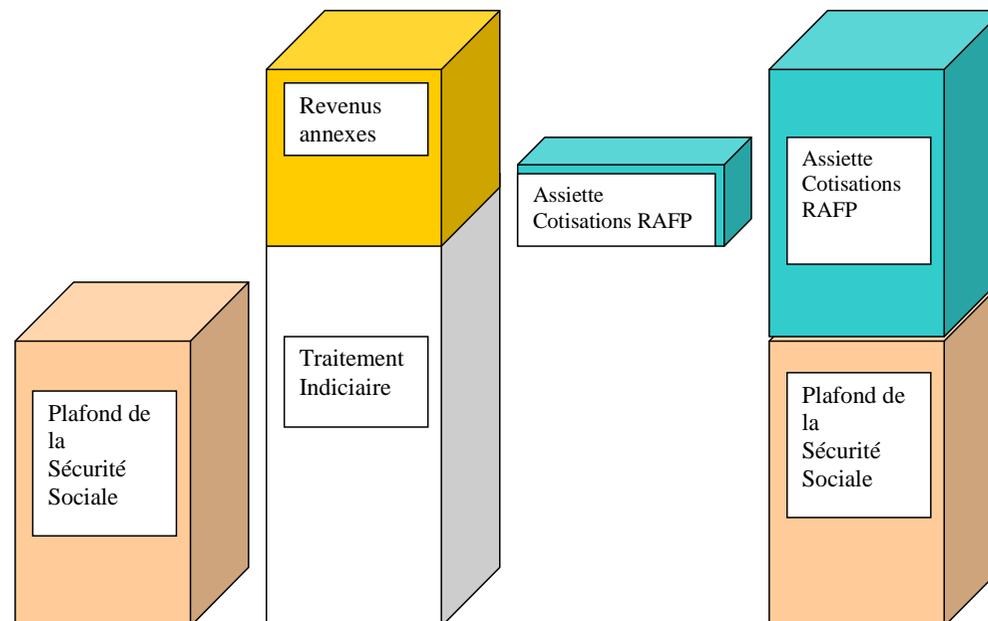
C'est à tort que la presse évoque le départ des fonctionnaires à la retraite avec **75% des 6 derniers mois**.

C'est **d'autant plus faux** que la part des primes est **importante** pour le fonctionnaire concerné.

Parmi les suggestions quelques fois avancées: Faire du RAFP un régime complémentaire:

Cela signifierait :

- **Changer d'assiette car on cotiserait**
 - Non plus seulement sur les revenus annexes au traitement indiciaire
 - Mais sur toute la rémunération dépassant un plafond (par souci de cohérence le plafond de la sécurité sociale pourrait être repris).
- **Modifier en cohérence la pension de base**



Une telle réforme

- Permettrait aux fonctionnaires de cotiser et d'acquérir des droits à retraite sur la totalité de leur rémunération (comme c'est le cas pour les salariés du privé),
- Simplifierait la gestion du Régime car le traitement des fonctionnaires qui sont « multi employés » est source d'une multitude de difficultés,
- Introduirait l'idée (éventuellement transposable au privé) qu'on peut distinguer une pension de base relevant d'un financement propre et un régime complémentaire lui intégralement contributif.

- Un double constat: les ménages
 - Sous estiment le cout de la retraite
 - Ne veulent pas épargner dans des produits d'épargne dont on ne sort qu'en rente (l'aliénation du capital est totalement dissuasive)

Une réalité: Nous voulons de plus en plus la réversibilité (ne pas être engagés sans option de sortie)
- A partir de l'expérience des régimes de retraite et de la connaissance précise de l'espérance de vie, il est possible de déterminer :
 - Un tarif
 - Un rendement
 - Un montant minimum de points pour obtenir le versement d'une rente
- Pour mettre en place un Régime qui soit compatible avec l'équité intergénérationnelle
 - Avantages :
 - Suivi de l'épargne constituée très simple par le biais d'un compte de points,
 - Facilité de calcul de la rente à partir d'un âge minimum (correspondant à l'âge légal de départ à la retraite),
 - Possibilité d'organiser la neutralité actuarielle voire d'encourager l'épargne des plus jeunes par un barème plus favorable aux cotisants dont l'âge est inférieur à l'âge moyen des cotisants du Régime.
- On pourrait donc sur ces bases concevoir un produit d'épargne longue
 - dont le caractère réversible permettrait de surmonter l'aversion des ménages pour la rente
 - En leur faisant payer le prix de la liquidité.

ANNEXE

1 L'ERAFP et la retraite additionnelle

- Qu'est-ce que la retraite additionnelle ?
- Une gouvernance impliquée

2 Des cotisations aux prestations

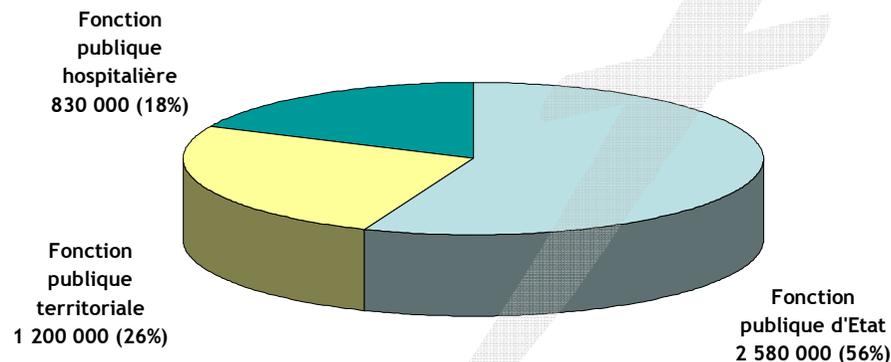
- Comment sont définies les cotisations ?
- Comment sont acquis les droits ?
- Comment sont calculées les prestations ?

3 La gestion financière et ISR du régime

- Un acteur institutionnel important
- Une allocation prudente et sécurisée
- Une politique d'investissement prudente soutenable dans la durée
- Une diversification progressive des actifs
- Un investisseur très engagé
- En quoi consiste le dispositif ISR ?

- ❑ **Fonds de pension public original**, la retraite additionnelle de la fonction publique est un régime de retraite :
 - ❑ **obligatoire** ;
 - ❑ **par points** ;
 - ❑ **institué au bénéfice des fonctionnaires de l'Etat (civils et militaires), territoriaux, hospitaliers, ainsi que des magistrats.**

- ❑ Elle permet le versement d'une **prestation additionnelle**, en sus de la pension principale, prenant en compte les **primes, indemnités, heures supplémentaires et avantages en nature.**



4,6 millions de bénéficiaires (âge moyen 44 ans ; 56% de femmes)
51 000 employeurs, dont 46 000 collectivités territoriales et EPCI

1 Le RAfP met l'équité intergénérationnelle au cœur de sa gouvernance

2 L'ERAfP est un investisseur de long terme

3 La cohérence de la gestion financière et de la démarche ISR du régime

- Le Conseil d'administration de l'ERAFP est composé de :
 - 8 représentants des **bénéficiaires**, désignés par les organisations syndicales
 - 8 représentants des **employeurs**, issus des trois fonctions publiques
 - 3 personnalités **qualifiées**

- Trois principes guident depuis l'origine l'action du Conseil d'administration :
 - La **solidarité intergénérationnelle** entre les bénéficiaires du régime (une seule valeur d'acquisition et une seule valeur de service du point sont fixées chaque année par le Conseil d'administration)
 - L'objectif de la **préservation sur le long terme du pouvoir d'achat** de la retraite additionnelle passe par le refus d'escompter l'avenir à un taux trop optimiste
 - Une politique d'**investissement socialement responsable** originale et ambitieuse, qui fait de l'ERAFP l'un des premiers investisseurs institutionnels ISR en Europe

- ❑ Les montants cotisés, déclarés annuellement par l'employeur, sont convertis en points.
- ❑ La valeur d'acquisition du point, fixée chaque année par le CA, permet de déterminer le nombre de points qu'on peut acheter pour 1€ de cotisation.
- ❑ Les droits acquis sont cumulés au fil des années. Leur solde peut être consulté sur le site Internet www.rafp.fr.

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Valeur d'acquisition	1 €	1,017 €	1,03022 €	1,03537 €	1,04572 €	1,05095 €

+1,70% +1,30% +0,50% +1% +0,5%

**Le principe d'équité intergénérationnelle
est au cœur du régime**

Au cœur de la gestion : l'équité intergénérationnelle

Comment sont calculées les prestations ?

- ❑ Le montant de la prestation additionnelle est calculé en multipliant le nombre de points acquis tout au long de la carrière par la **valeur de service du point**, fixée chaque année par le Conseil d'Administration.
- ❑ Les cotisants peuvent faire valoir leurs droits à partir de **60 ans**.
- ❑ La prestation est versée en rente, sauf si le nombre de points acquis est inférieur à un minimum.

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Valeur de service	0,04 €	0,0408 €	0,04153 €	0,04219€	0,04261 €	0,04283 €
		+2,00%	+1,80%	+1,60%	+1%	+0,5%

Le rendement technique (valeur de service / valeur d'acquisition) est passé de 4% en 2005 à 4,08% en 2009

Il faut **25 ans** « pour récupérer ses cotisations »

Le RAFP couvre intégralement les engagements qu'il prend à l'égard des fonctionnaires :

- ❑ Créé récemment (en 2005), la durée des engagements est très longue,
- ❑ Assises sur les rémunérations autres que le salaire statutaire, les ressources du Régime sont prévisibles et fiables.

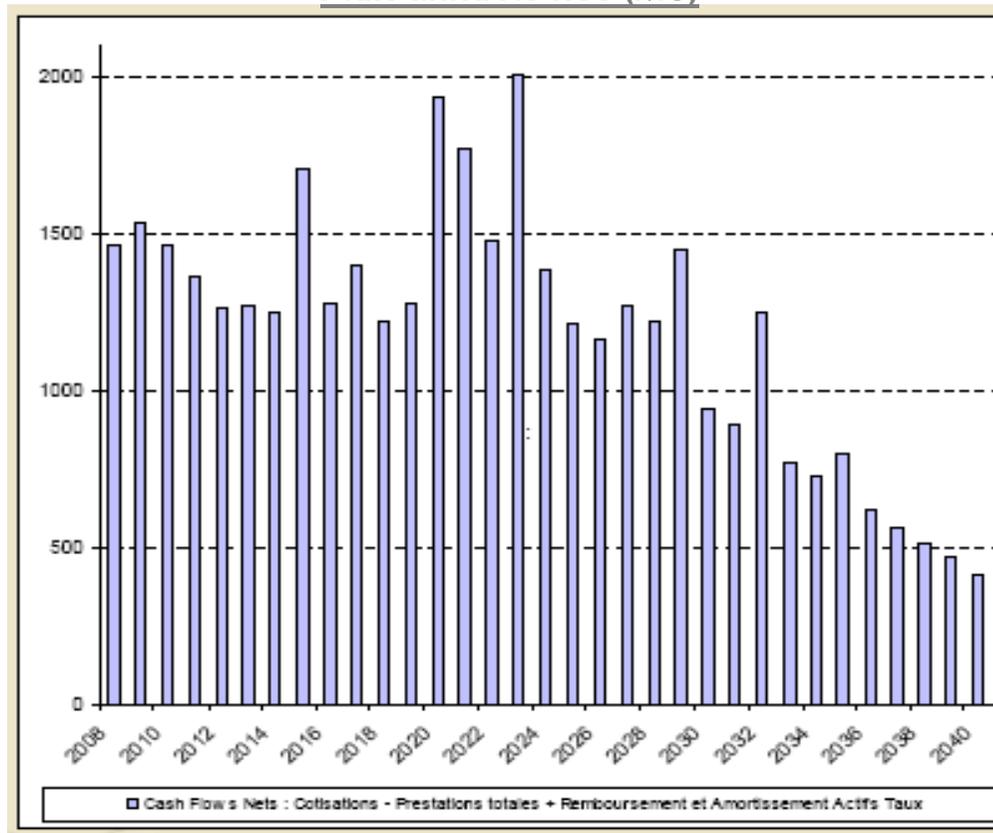
Le RAFP reçoit 1,7 Md€ de cotisations par an:

- ❑ Les cash flows nets positifs resteront **supérieurs à 1,5 Md€ par an (en moyenne) pendant plus de 20 ans,**
- ❑ Le RAFP n'a pas de contrainte de liquidité pour les deux prochaines décennies.

Le Régime peut « porter » ses actifs pendant une très longue période, (pas besoin de céder d'actifs pour verser les prestations dues) :

- ❑ Le RAFP pense naturellement à long terme,
- ❑ Le RAFP investit à long terme.

Flux annuels net (M€)



Près de 1,7 Md€ de cotisations collectées chaque année
Plus de 103 000 prestations versées en 2008

Le RA FP couvre intégralement les engagements qu'il prend à l'égard des fonctionnaires :

- ❑ Créé récemment (en 2005), la durée des engagements est très longue,
- ❑ Assises sur les rémunérations autres que le salaire statutaire, les ressources du Régime sont prévisibles et fiables.

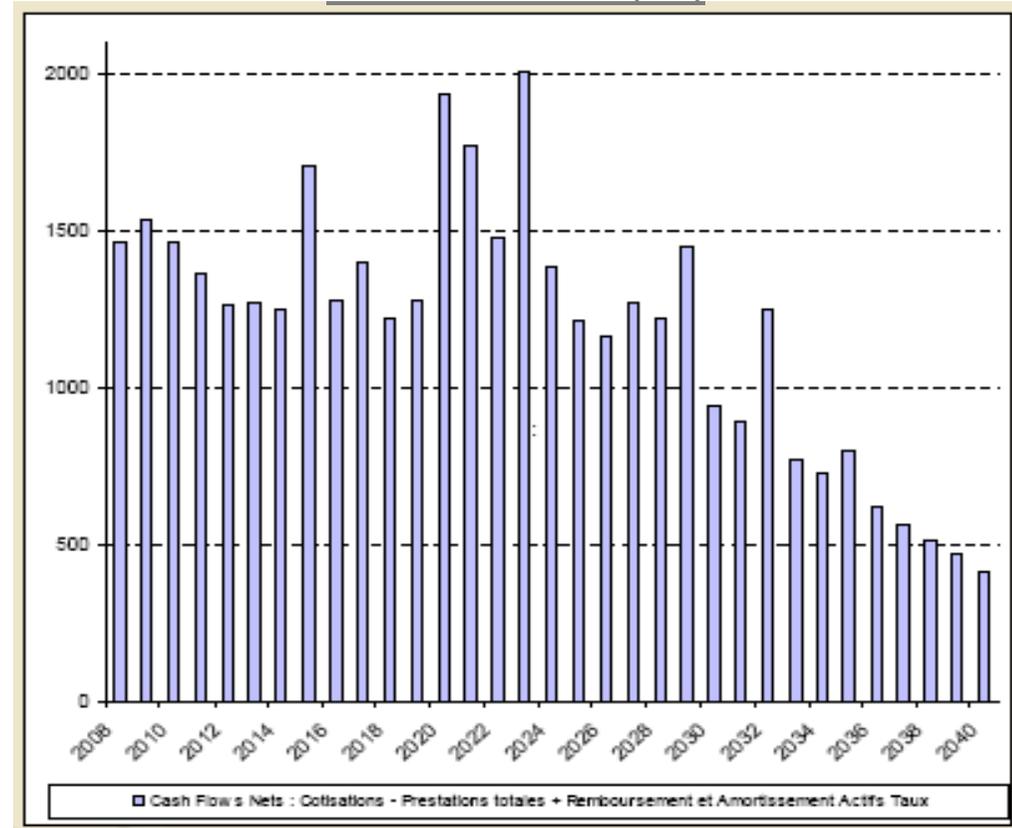
Le RA FP reçoit 1,7 Md€ de cotisations par an:

- ❑ Les cash flows nets positifs resteront **supérieurs à 1,5 Md€ par an (en moyenne) pendant plus de 20 ans,**
- ❑ Le RA FP n'a pas de contrainte de liquidité pour les deux prochaines décennies.

Le Régime peut « porter » ses actifs pendant une très longue période, (pas besoin de céder d'actifs pour verser les prestations dues) :

- ❑ Le RA FP pense naturellement à long terme,
- ❑ Le RA FP investit à long terme.

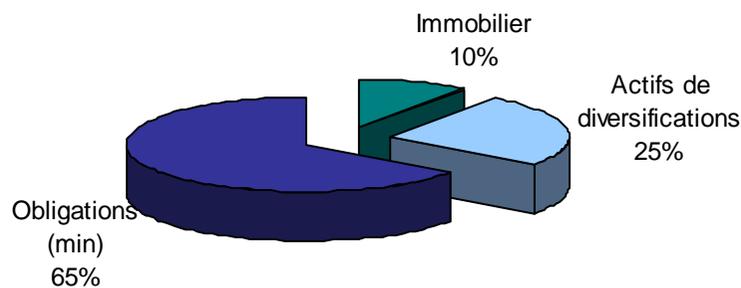
Flux annuels net (M€)



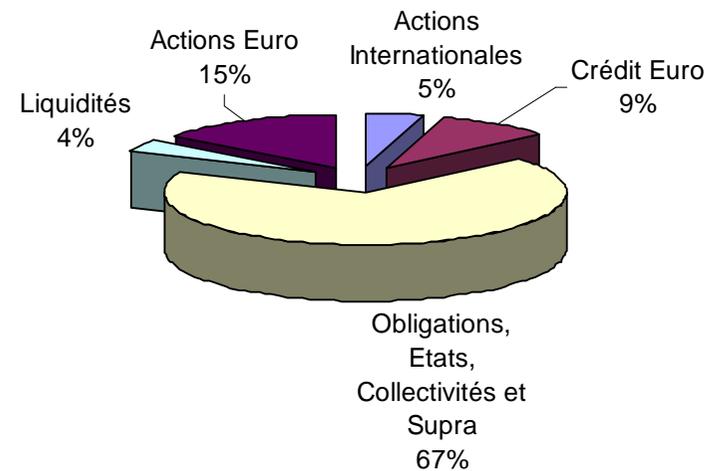
**Près de 1,7 Md€ de cotisations collectées chaque année
Plus de 103 000 prestations versées en 2008**

Allocation d'actifs au 31 décembre 2011

Contraintes réglementaires actuelles



- ↳ 65% minimum d'obligations
- ↳ 90% minimum d'actifs libellés en euros
- ↳ 10% maximum d'immobilier
- ↳ 5% maximum de FCPR
- ↳ 5% maximum des valeurs émises par un même organisme (sauf OCDE ou CADES)



Rendement de l'Actif	
Rendement du portefeuille obligataire	4,26 %
TRI du Portefeuille Actions	- 12,96 %

Près de 12 milliards d'euros d'actifs financiers au 31 décembre 2011

Allocation stratégique cible pour 2012

2012 : ouverture de nouveaux mandats de gestion déléguée :

- obligations convertibles
- immobilier

Cible d'investissement 2011	% actif
Obligations (dettes souveraines & crédit)	75,5%
Actions	21%
Multi-actifs	1%
Immobilier	1%
Obligations convertibles	1,5%

Dans le cadre des contraintes actuelles, à réglementation inchangée

Vers une diversification accrue des actifs financiers

Pourquoi les forestiers comprennent les enjeux de la croissance durable?



Si en étant optimiste on estime qu'il faut 50 ans pour obtenir un chêne

→ Quel est le % de la forêt que je peux couper chaque année?

→ Que se passe t il au bout de 12 ans, si j'en coupe 8% chaque année pour satisfaire mes actionnaires?

- La volonté de promouvoir une politique 100% ISR
- Le souci de la mettre en œuvre de manière réaliste en adoptant une approche dite « Best in Class »

On peut regrouper les grands enjeux autour de 3 thèmes:

- le social
- la gouvernance des pays comme des entreprises
- l'environnement

« Le Communisme est mort de son refus d'accepter un système de prix déterminé par le marché, le capitalisme pourrait lui mourir de son refus d'assurer la prise en compte par le marché des couts écologiques provoqués par notre activité ».



Parce que l'équité intergénérationnelle est au coeur de sa gouvernance.

→ Le RA FP veut que:

- ses investissements contribuent à un futur meilleur et
- pas seulement au rendement immédiat au détriment des intérêts de nos enfants ou petits enfants.

La combinaison

- d'une approche prudentielle de la gestion des engagements (taux d'actualisation réaliste),
- de la volonté d'avoir une prise sur les émetteurs pour contribuer au changement de notre manière de produire et de rendre possible le passage à une économie qui préserve la planète.

→ Decision d'adopter **une politique d'investissement 100% ISR**

- **Le Conseil d'administration a pris plusieurs engagements forts pour la gestion financière du régime :**

- placer l'intégralité des actifs de manière socialement responsable (novembre 2005)
- adopter une **Charte** relative à l'ISR (mars 2006)
- Rédiger et administrer les évolutions d'un **référentiel** sur mesure de notation extra-financière (mars-décembre 2007)
- publier un **rapport annuel ISR** (mars 2009)

- L'ERAFP est engagé dans des initiatives favorisant la concertation entre investisseurs et la recherche en matière d'ISR.

A ce titre, il est signataire des *Principles for Responsible Investment* de l'ONU (PRI)



Avec 100 % de placements ISR, l'ERAFP se positionne au premier rang des investisseurs français ISR

- Une Charte définissant 5 domaines de valeur :

- Etat de droit et droits de l'homme
- Progrès social
- Démocratie sociale
- Environnement
- Bonne gouvernance et transparence

et 3 critères d'exclusion *a priori* : Peine de mort - Torture - Enfants soldats

- Un Référentiel :

- déclinant la Charte ISR pour chaque catégorie d'émetteurs, publics comme privés (entreprises, Etats, collectivités, supranationaux)
- construit avec l'aide d'agences de notation sociale
- permettant la notation et le filtrage de l'univers d'investissement

Une démarche 100 % ISR, globale et intégrée à toutes les classes d'actifs, unique en France

Les deux avantages d'un dispositif best in class :

- absence de biais sectoriel
- investissements dans tous les secteurs pour faire progresser tous les émetteurs

A l'aube d'un nouveau monde : Quels sont les problèmes que nous ne devons plus ignorer?

- la découverte que la rareté va emporter des conséquences très directes sur nos vies
- les externalités seront de plus en plus « internalisées ».

L'investissement ISR peut il rester?

- un « overlay » (une couche superficielle posée sur des actifs « normaux »)
- quelque chose qui ne s'applique qu'à une part marginale de nos investissements ou de nos fonds?

Quand un investisseur dit investir une partie de ses flux en ISR

- que cela dit il « en creux » du reste de ses investissements?

Pourquoi est ce si difficile de changer?

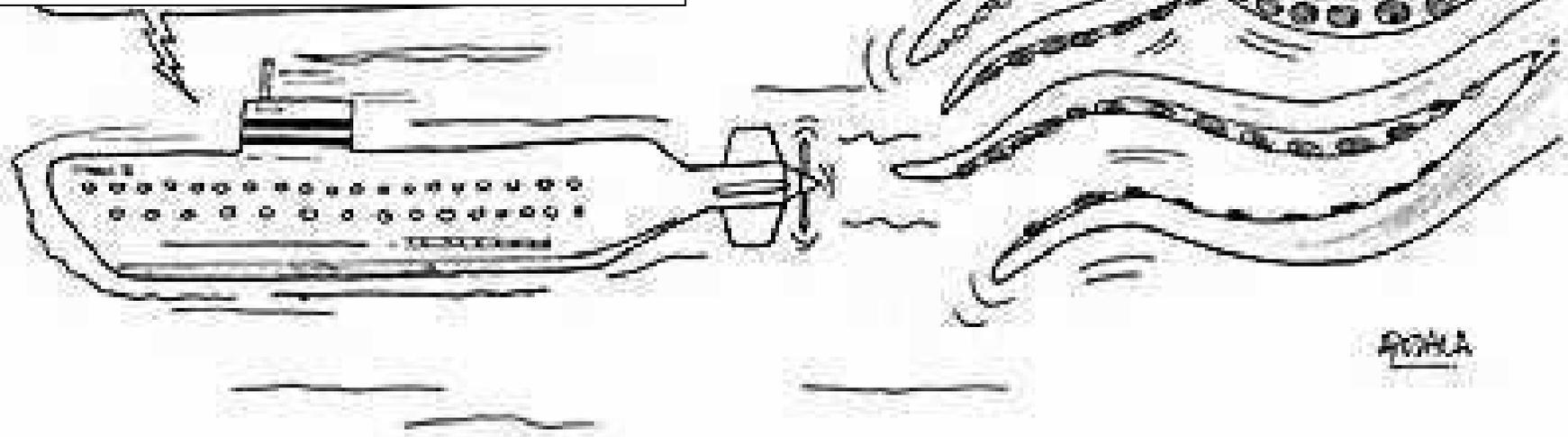
- ← parce que la plupart de nos décisions ne prennent pas en compte le long terme
- ← « Because turkeys don't vote for Christmas »

« While the financial services industry performs many economically vital functions, and will continue to play a large and important role in London's economy, some financial activities which proliferated over the last ten years were 'socially useless', and some parts of the system were swollen beyond their optimal size ». Lord Turner

« In recent years, banks have chased short-term profits by introducing complex products of no real use to humanity', and some parts of our industry have become overblown »

Stephen Green, Chairman of the BBA

Captain Speaking. Welcome aboard Titanic 2, the first submarine liner in the world. Please relax and enjoy the journey. We won't find an iceberg in tropical waters anyway! Ha, Ha, Ha....



Le RAFP est un fonds de pension public

- qui met **l'équité entre les générations** au cœur de sa gouvernance
- qui va devenir **un des plus gros investisseurs de long terme** de France (100 Md€ à pleine charge)
- qui promeut **l'investissement ISR** et est en passe de devenir une référence (au moins en France)

Le RAFP peut aussi s'inscrire dans le cadre de la réflexion sur la réforme des retraites, en proposant l'exemple

- d'un régime en points dont **la gouvernance** accorde une grande place aux partenaires sociaux qui exercent leurs responsabilités avec une grande implication,
- d'un régime qui dès sa création a intégré **le souci d'assurer son équilibre** en choisissant de maintenir un rendement faible compatible avec l'espérance de vie des bénéficiaires du Régime
- d'un régime qui **pourrait aisément être décliné** (des produits d'épargne individuelle pourraient être conçus sur cette base).